

DÉLIBÉRATION CM-2024-042

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SQUARE DU 19 MARS 1962 EN SQUARE QUADRARIA

Le 24 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 juin 2024

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Millot, de Mme Dussous à M. de Bourrousse, de Mme Borias à Mme De Freitas et de M. Vasseur à M. Andrade Dos Santos

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2024-042

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU SQUARE DU 19 MARS 1962 EN SQUARE QUADRARIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rue, voies et places publiques,

Considérant que le square du 19 mars 1962, situé à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue des Vignes Blanches, est une propriété communale cadastrée section BB n°217,

Considérant que, par respect pour les victimes des accords d'Évian, il est nécessaire de modifier le nom de cet espace et pour cela de lui attribuer une dénomination se rattachant à l'histoire de Carrières-sur-Seine.

Considérant que ce changement de dénomination n'occasionnera aucun changement d'adresse pour les riverains,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil municipal se prononce sur ce changement de dénomination,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 17 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de renommer « SQUARE QUADRARIA » le square situé à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue des Vignes Blanches, cadastré section BB n°217.

Article 2 : PRÉCISE que le monument commémoratif situé dans ce square sera installé dans le cimetière communal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.